

DÉLIBÉRATION DE_2024_082

Le cinq décembre deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson dûment convoqué s'est réuni à 18 heures 30, en session ordinaire à la SALLE DES FÊTES DE VILLEFRANCHE DE LONCHAT sous la Présidence de Thierry BOIDÉ.

Date de convocation : 27 novembre 2024

Présents : Serge FOURCAUD, Georges MADELAINE, Maryse BRAIT, Sylvie PELLIZZER, Michel FRICHOU, Jean-Claude MAILLAT, Marcel LESBÉGUERIES, Didier MOREAU, Hélène DONADIER, Jean-Luc FAVRETTO, Marie-Catherine ROHOF, Christophe MARCETEAU, Christian SCALIGER, Christian GALLOT, Karine LEY, Éric REY, Jean-Louis REY, Thierry BOIDÉ, Marc GRANDY, Cyril BARDE, Dominique IBERTO, Abel BARAT, Jean-Pierre CHAUMARD, Gilbert DE MIRAS, Lucette MOUTREUIL, Magalie LEPLET-COLLAS, Gilles TAVERSON, Yves JACQUELIN

Pouvoirs : Jean-Thierry LANSADE représenté par Jean-Luc FAVRETTO, Annie MAIGRE représentée par Christian GALLOT, Jocelyne ARSIGNY représentée par Cyril BARDE, Éric FRÉTILLÈRE représenté par Dominique IBERTO

Secrétaire : Lucette MOUTREUIL

Membres en exercice : 32 Présents : 28 Votants : 32 Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 32

OBJET : RÈGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L.2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, Les communes et les groupements de collectivités territoriales, doivent établir, pour chaque service d'eau ou d'assainissement (Collectif et non collectif) dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 11 avril 2024, le Conseil Communautaire a décidé de fixer, conformément à l'article 7 de l'arrêté du 27 avril 2012 à 10 ans, à compter du 01/01/2025, la périodicité de contrôle des installations d'assainissement non collectif existantes.

Il explique qu'il convient en conséquence d'adapter le règlement du service public d'assainissement non collectif adopté par le Conseil Communautaire le 16 octobre 2014 afin de prendre en compte cette nouvelle périodicité et d'y préciser les dispositions spécifiques du nouveau contrat de délégation (accueil des abonnés et modalités de facturation).

Monsieur le Président donne lecture du projet de règlement du service public d'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le règlement du service public d'assainissement collectif, applicable à compter de l'entrée en vigueur du nouveau contrat de délégation.
- Confirme, que conformément à l'article 4.1 du nouveau contrat de délégation :

Date de transmission de l'acte: 06/12/2024
Date de réception de l'AR: 06/12/2024
024-200034197-DE_2024_082-DE
A G E D I

- Le règlement du service sera mis à disposition des abonnés (consultation et téléchargement) sur le site internet du délégataire
- Une information relative à la mise à disposition et accès au règlement du service sera jointe à la première facture ou lors de toute demande d'abonnement au service.
- Le délégataire adressera en outre le règlement du service sous format papier à tout abonné qui en fera la demande.

Le Président,
Thierry BOIDÉ

